PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Cuinzier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LAPALLUS, Maire.

PRESENTS : **LAPALLUS** Marc (Maire), **PEGUET-CHASSY** Isabelle (1ère Adjointe), **DANIERE** Sébastien (3è Adjoint), **FONGY** Carole (3è Adjointe), **BRETON** Jean-Jacques (4è adjoint), **CHAUX** Mickaël, **MONCORGE** Marc, **FAVRE** Pierre, **BUTTY** Sylvain, **GONDEAU** Stéphanie.

ABSENTS EXCUSES : Mmes **BELOT** Stéphanie, **BUFFIN** Valérie, Mr **DUPERRAY** Mathieu.

==========

Ordre du jour :

- **Choix du bureau d'études pour les missions coordination sécurité (CSPS) et Contrôle technique (CT) dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie.**
- **Délibération pour approuver le transfert au 1er janvier 2025 de la compétence assainissement collectif et des résultats budgétaires à la communauté de Communes.**
- **Délibération pour la rédaction des actes de rétrocession de terrains (finalisation de la procédure de régularisation administrative du chemin du Petit bois).**
- **Révision du tableau de classement de la voirie communale (intégration du Chemin du Petit Bois).**
- **Adhésion au service « secrétaire de mairie itinérant/intérim/portage salarial » auprès du Centre de Gestion de la Loire.**
- **Adhésion au contrat groupé auprès du Centre de Gestion de la Loire pour la protection sociale – risque prévoyance pour les agents communaux (nouvelles dispositions au 1er janvier 2025).**
- **Choix du devis pour la réfection de la salle de bains d'un logement du bâtiment de la Poste.**
- **Débat relatif aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes à la communauté de Communes.**
- **Demande de subvention de l'Association de Boules « La Montclair ».**
- **Questions diverses.**

****

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence. Monsieur le maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du 11 Avril dernier, qui est approuvé sans observation et sera publié sur le site internet de la commune. Il présente les excuses de Mmes BUFFIN Valérie, BELOT Stéphanie et Mr DUPERRAY Mathieu.

Désigne Monsieur BRETON Jean-Jacques comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est alors abordé :

➢ CHOIX DU BUREAU D'ETUDES MISSIONS SPS ET CT – TRAVAUX RENOVATION MAIRIE

Monsieur le maire explique que dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie, les missions CSPS (Coordination sécurité et protection santé) et CT (Contrôle Technique de Construction) sont obligatoires.

- La mission Contrôle Technique de construction (CT) consiste à vérifier que la réalisation de fondations et d'infrastructures de l'ouvrage ne compromet pas la stabilité des constructions avoisinantes impactées par les travaux.

- La mission Coordination Sécurité et Protection Santé (CSPS) consiste à intervenir sur les chantiers où plusieurs entreprises travaillent de manière simultanée ou successive, elle a pour objet la coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs intervenant sur le chantier.

Deux bureaux d'études nous ont fait parvenir leurs propositions : à savoir

Pour la mission CT : Le bureau d'études ALPES CONTROLES propose sa prestation pour 3 350.00 € HT
APAVE pour 5 250.00 € HT (1.48 % du montant des travaux estimés).

Pour la mission CSPS : L'offre du bureau d'études ALPES CONTROLES s'élève à 2 800 €HT
APAVE à : 4 950 € (soit 1.39 % du montant des travaux estimés).

Le cabinet d'architecte AABT en charge du suivi du chantier a étudié les 2 offres émises pour chacune des missions :
Ses conclusions : le bureau d'étude ALPES CONTROLES pour la mission CSPS offre un nombre de visites et de réunions de chantier plus important qu'APAVE et pour la mission CT : ALPES CONTROLES propose l'offre la plus avantageuse économiquement.
Par conséquent, AABT nous suggère de retenir le bureau d'études ALPES CONTROLES pour les 2 missions (CT et CSPS).

Le conseil municipal **DECIDE** de retenir pour la mission CT le bureau ALPES CONTROLES pour un montant de 3 350.00 € HT et pour la mission CSPS également le bureau ALPES CONTROLES pour un montant de prestations de 2 800.00 € HT.

➢ TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES RESULTATS BUDGETAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1ER JANVIER 2025

Monsieur le maire informe que le transfert de la compétence assainissement collectif au profit de Charlieu Belmont Communauté aura lieu le 1er janvier 2025, le conseil communautaire a approuvé cette décision en date du 21 mars 2024. Aujourd'hui, les communes membres doivent à leur tour par délibération approuver ce transfert et le transfert des résultats budgétaires de l'année 2024.
Le conseil municipal après avoir débattu sur le sujet, souhaite avant de prendre une décision, rencontrer le président de la Communauté de Communes afin qu'il apporte des précisions sur ce futur transfert.

Le conseil municipal **AJOURNE** ce sujet qui sera reporté au prochain conseil municipal après l'intervention du Président de la Communauté de Communes.

➢ DELIBERATION POUR CONFIER LA REDACTION AU NOTAIRE DES ACTES DE RETROCESSION DE TERRAINS DU CHEMIN DU PETIT BOIS

Monsieur le maire informe que l'acte notarié de transfert de la dernière partie du chemin du Petit Bois (parcelles B 1862 et 1866) a été signé le 14 mai dernier chez Me DELOBRE-HANROT, notaire à CHARLIEU. Pour finaliser la régularisation administrative de ce chemin, reste des actes de rétrocession de terrains à effectuer au profit :

- De la succession DESTRE Gaston pour 389 m²
- De Mr ROCHEFORT Pierre pour 482 m²
- Et de Mr DUBUIS Michel pour 629 m²

Monsieur le maire propose de rétrocéder les parcelles au tarif de 1 €/parcelle, montant identique à celui qui a été voté pour les opérations d'achat des parcelles qui ont été effectuées depuis 2017.

Le conseil municipal **ACCEPTE DE CONFIER** à Me DELOBRE-HANROT la rédaction des actes notariés de rétrocession, FIXE le coût de rétrocession à 1 €uro par parcelle rétrocédée.

➢ MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – INTEGRATION DU CHEMIN DU PETIT BOIS

Monsieur le maire informe qu'il y a lieu maintenant d'incorporer dans le tableau de classement de la voirie communale, le chemin du petit bois, les démarches administratives étant achevées.
A ce jour la longueur de notre voirie communale est de : 18 353.40 mètres linéaires
Le chemin du petit bois mesure : 455 mètres linéaires (40 mètres linéaires sont déjà intégrés dans la voirie)
Par conséquent après intégration du chemin du petit bois la longueur de notre voirie communale sera de 18 768 mètres linéaires soit 18 km 768 m.
Monsieur le maire précise que le fait d'intégrer ce chemin dans la voirie communale, permettra d'obtenir des subventions lors de sa réfection, la longueur de la voirie a également une incidence sur les dotations attribuées par l'Etat.

De plus une révision du tableau de classement de la voirie communale est nécessaire au niveau de l'appellation de certains chemins qui n'avaient pas été modifiés depuis la nomination des voies.

Le conseil municipal **MODIFIE** le tableau de classement de la voirie communale par l'intégration du chemin du Petit Bois ce qui porte la longueur de la voirie communale à 18 km 768 et **APPORTE** les modifications nécessaires sur certaines appellations de chemins.

➢ ADHESION AU SERVICE « SECRETAIRE ITINERANTE/INTERIM/PORTAGE SALARIAL

Monsieur le maire explique que depuis le 1er janvier 2024, le centre de gestion de la fonction publique de la Loire propose une nouvelle prestation dite « « secrétaire de mairie itinérant/intérim/portage salarial ». Ce nouveau service permet de pourvoir au remplacement de la secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité (maladie ou autres absences prolongées), d'effectuer des missions spécifiques ayant un caractère d'urgence, d'effectuer des missions temporaires pour cause de surcroît d'activité, besoin d'expertise.
La facturation de ce service est applicable seulement en cas d'utilisation.

Le conseil municipal **ADHERE** à ce nouveau service par convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire.

➢ ADHESION AU CONTRAT GROUPE « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Monsieur le maire explique que les obligations des employeurs sont renforcées ave la réforme de la PSC (Protection Sociale Complémentaire) en cours : ainsi les communes auront l'obligation à compter du 1er janvier 2025 de verser à leurs agents une participation pour la prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 pour les mutuelles santé.
Le Centre de Gestion de la Fonction publique propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à un contrat collectif, ce contrat permettrait d'obtenir des tarifs avantageux car mutualisé au niveau du département, d'être conçu et négocié par le CDG (cahier des charges, démarches pour la consultation et choix de l'organisme).

Le conseil municipal **NE SOUHAITE PAS ADHERER** au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire afin de permettre à chaque agent d'être libre sur le choix de l'organisme qui le couvre en matière de prévoyance ou santé.

➢ CHOIX DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE BAINS LOGEMENT SITUE AU DESSUS DE LA RECYCLERIE BA BROC.

Monsieur le maire rappelle les travaux effectués dans le logement situé dans le bâtiment de la poste au-dessus de la recyclerie : mise en place d'une VMC et de 2 chauffages dans les chambres.
Il avait été décidé lors d'un précédent conseil municipal de réaliser la réfection complète de la salle de bains (plomberie et plâtrerie peinture).
Deux devis ont été sollicités pour la plomberie auprès des établissements THERMI DEPANNAGE qui nous a proposé une offre d'un montant de 5 378.49 € TTC et des établissements DUBUIS de 4 267.01 € TTC.
Un devis a également été sollicité auprès de deux entreprises de plâtrerie peinture : Etablissement BROSSETTE pour 3 815.00 € TTC et l'entreprise DA RESSURREICAO qui n'a pas donné suite par manque de disponibilité.

Le conseil municipal **DECIDE DE RETENIR** pour la partie plomberie, les établissements DUBUIS de CUINZIER offre la plus avantageuse économiquement (4 267.01 € TTC) et l'entreprise BROSSETTE pour la partie plâtrerie-peinture (3 815.00 € TTC).

➢ DEBAT RELATIF AUX OBSERVATIONS EMISES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le maire explique que la communauté de communes a fait l'objet d'un contrôle de la part de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes pour les exercices comptables 2018 et suivants. La Chambre Régionale des Comptes a émis en date du 27 novembre 2023 les observations définitives suivantes :

- Une situation financière saine.
- Quelques disfonctionnements constatés dans la gestion de l'établissement en termes de fiabilité, lisibilité, de sincérité des comptes et de documents budgétaires et comptables.
- Des irrégularités en matière de commande publique
- Une politique volontariste et innovante en matière de gestion des déchets.

Les recommandations émises par la cour des comptes sont les suivantes :

Recommandation n° 1 : Adopter une programmation pluriannuelle des investissements au regard des projets d'équipement importants à venir.

Recommandation n° 2 : Renseigner correctement et précisément les documents budgétaires et financiers, en particulier les annexes des comptes administratifs de l'ensemble des budgets, principal et annexes.

Recommandation n° 3 : Régulariser les imputations comptables du budget principal et des budgets annexes.

Recommandation n° 4 : Mettre en cohérence l'état de l'actif et l'inventaire de l'ordonnateur et apurer les comptes d'immobilisation en cours.

Recommandation n° 5 : Renforcer la gestion des ressources humaines actuelle et anticiper les évolutions par la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Recommandation n° 6 : Verser le complément indemnitaire annuel.

Recommandation n° 7 : Renforcer le suivi centralisé de l'exécution financière des marchés.

Recommandation n° 8 : Respecter la durée maximale des accords-cadres pour les futures procédures et renoncer à la reconduction tacite du marché de collecte des ordures ménagères et des cartons.

Monsieur le maire explique que la loi impose que le rapport émis par la Chambre régionale des comptes doit être présenté à chaque commune et faire l'objet d'un débat en conseil municipal.

Le conseil municipal **ENTEND** et **PREND ACTE** des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes à l'encontre de Charlieu Belmont Communautés.

➢ DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DE BOULES « LA MONTCLAIR »

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée un courrier reçu de l'Association de Boules « La Montclair » sollicitant une subvention pour l'aide au financement d'un concours de boules dit « Fanion de l'ESB CHARLIEU » qui regroupe toutes les sociétés boulistes du secteur de Charlieu-Belmont et pour pallier à différentes dépenses (maillots, vestes, barnum, projecteurs etc…) engagées pour la relance du club.

Le conseil municipal remarque notamment que les projecteurs situés sur les terrains de boules ont été réhabilités et bénéficient à toutes les associations communales lors des manifestations qui se déroulent sur le site et présente un intérêt général.

Le conseil municipal **DECIDE** d'attribuer à 9 voix pour et 1 abstention, une subvention d'un montant de 200 € représentant approximativement 50 % du coût des travaux de réhabilitation de l'éclairage des terrains.

==========

QUESTIONS DIVERSES :

Elections européennes :

Il est rappelé que les élections auront lieu le Dimanche 9 juin 2024 de 8 h 00 à 18 h 00, le bureau de vote sera installé à la Salle de l'Aquarium. Chacun des membres a reçu par mail le tableau des permanences qu'il aura à assurer.

Affaire auberge :

Monsieur le maire annonce que lors de l'audience au Tribunal Judiciaire qui a eu lieu mardi 21 mai dernier, en vue de l'expulsion du logement, aucune décision n'a été prononcée par le fait que les gérants ont demandé une aide juridictionnelle et de ce fait l'audience est renvoyée au 3 septembre prochain.

Des membres de l'Assemblée indique qu'il est constaté des mouvements de mobiliers et matériels de cuisine, et qu'il serait judicieux de prévoir une visite des lieux, cette option est prévue dans le bail commercial, qui stipule que le bailleur peut à tout moment se rendre sur les lieux pour effectuer une visite des locaux. Il est suggéré d'être accompagné d'un huissier, contact sera pris avec ce dernier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire
Marc LAPALLUS

MAIRIE DE CUINZIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Loire)

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques BRETON